

REGLEMENT INTERIEUR **DU SOPCC SKI PONT DE CHÉRU/CHARVIEU/CHAVANOZ**

ARTICLE 1 : MEMBRES ET COTISATION

Seuls sont membres du club les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle.
La cotisation annuelle est valable du 1^{er} décembre de l'année en cours au 30 novembre de l'année suivante.
Le montant de la cotisation annuelle est proposé par le bureau et approuvé par l'Assemblée Générale.

Une carte d'adhérent (USCA) est remise à chaque personne ayant acquitté sa cotisation.
Les cartes USCA peuvent servir de support pour vos sorties individuelles.

Pour toute nouvelle inscription au club, chaque personne devra se rendre à la permanence munie d' :

* **Une Fiche d'adhésion dûment complétée** (téléchargeable sur le site et disponible lors de nos permanences)

Nous vous proposons de prendre votre adhésion :

* Individuelle au tarif de **20 Euros (5 Euros remboursé à la première sortie)**
GRATUITE pour les enfants moins de 3 ans

Avantages Adhérent: grâce à votre adhésion, bénéficiez de tarifs réduits sur les forfaits dans certaines stations
Renseignez-vous auprès des membres du bureau lors d'une permanence

ARTICLE 2 : CAS DES MEMBRES MINEURS

Les membres mineurs (-18 ans) peuvent adhérer au SOPCC Ski sous la condition d'être inscrits par leur représentant légal :

lors de leur inscription au club : la fiche d'inscription doit être remplie et complétée avec le nom du représentant légal, son numéro de téléphone et sa signature

 **Avec la mention « Lu et Approuvé »**

Pour un membre mineur inscrit lors d'une sortie:

Il peut venir non accompagné d'un majeur responsable; dans ce cas, il sera demandé à chaque inscription à une sortie, une autorisation parentale et un numéro de téléphone, et d'avoir pris obligatoirement sa licence fédérale.

Le SOPCC Ski décline toute responsabilité lors de la sortie avec un mineur

ARTICLE 3 : ASSURANCE

Les assurances souscrites avec les cartes bancaires ne fonctionnent que si celles-ci servent à régler les forfaits.

Le SOPCC Ski n'accepte pas le règlement par carte bleue

L'assurance n'est pas obligatoire mais fortement conseillée!

**En cas d'accident sur les pistes, aucune poursuite ou réclamation
ne pourra être engagée contre le SOPCC Ski et ses dirigeants**

XX

X

Communiqué de la Fédération Française de ski

Pour répondre aux exigences en matière d'information sur les assurances que nous sommes tenus de diffuser à nos licenciés (article L 321-4 du Code du Sport : les groupements sportifs y compris les Clubs sont tenus d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la

souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer), nous avons mis en ligne sur notre site internet www.ffs.fr une version numérique de ce dépliant <http://www.ffs.fr/federation/licence-carte-neige/garanties-dassurance>

Dans la mesure du possible, il conviendrait d'imprimer ce document et de l'afficher au siège du club ou dans le local où se tiennent vos permanences, et ce afin de permettre aux licenciés de le consulter.

XX

De plus, chaque membre peut, à sa convenance personnelle, contracter une assurance individuelle Accident.

ARTICLE 4 : ASSURANCE CARTE NEIGE

Le SOPCC Ski en tant que club et pour son activité Ski et Surf, adhère à la Fédération Française de Ski. Les **membres du SOPCC Ski**, qui le désirent, **peuvent adhérer à la Fédération Française de Ski (FFS)**. Ils bénéficieront, à ce titre, **d'une assurance définie et conforme aux règles définies par la FFS**.

La licence carte neige (Assurance de Responsabilité Civile et Défense de Recours) couvre :

- * **Les frais de secours, de recherche et de 1^{er} transport (1)**
- * **Forfait remontée mécanique et forfait cours de ski (1)**
- * **Frais de soins de traitement (1)**
- * **Bris de ski (1)**
- * **Assistance (1)**

(1) *selon certaines conditions voir dépliant de la FFS*

Les membres du **SOPCC Ski** qui ne la désirent pas, n'ont pas obligation d'adhérer à la FFS. Une autre formule d'assurance leur est proposée (cf. ARTICLE 5).

ARTICLE 5 : ASSURANCE JOURNALIERE

Pour l'activité **Ski et Surf**, les **stations de ski** vous **proposent une assurance journalière à retirer aux caisses des remontées mécaniques** :

Le carré neige, s'il est réservé à l'inscription le mercredi, sera remis avec le forfait à la descente du car

*le **carré neige** au tarif de **3,5 Euros**

!! Important !!

L'assurance à la journée se demande, OBLIGATOIREMENT, lors de votre inscription, à chaque sortie ATTENTION, aucune demande d'assurance journalière ne sera retenue par le club le jour de la sortie

ARTICLE 6 : ASSURANCE DU MATERIEL

Le SOPCC Ski et les **assurances** proposées pour les activités (cf. ARTICLE 4 & 5) n'assurent pas le matériel et les effets personnels des membres contre les sinistres tels le vol ou l'incendie.

Ainsi les membres souhaitant laisser leur matériel et leurs effets personnels dans le car, assumeront seuls ces risques. Aucune poursuite, réclamation ou quelque action de demande d'indemnisation ne pourra être engagée contre le SOPCC Ski, son bureau, et contre le transporteur.

Attention aux risques de vol de matériel dans les stations

ARTICLE 7 : PRATIQUE DE L'ACTIVITÉ SPORTIVE

Un **calendrier** est **établi en début de saison** pour chaque week-end (Samedi ou Dimanche).

Ce calendrier est proposé par une commission de travail et approuvé par le bureau.

A chaque sortie, les encadrants du SOPCC SKI pourront modifier la destination (*lieu*) si les conditions climatiques (enneigement) ou tout autre événement l'imposent.

Le SOPCC Ski n'est pas un club de compétition mais un **club de loisirs**.

L'objectif de la sortie est de se faire plaisir et de profiter de la journée.

Le ski alpin et le snowboard se pratiquent sur les pistes préparées et entretenues. Les bords de la piste sont signalés par des jalons à la couleur de la piste. Hors de ces limites vous êtes hors des pistes.

Les secteurs du domaine skiable hors-piste ne sont ni sécurisés, ni balisés, ni patrouillés.

Le ski hors piste se pratique aux risques et périls des usagers.

ARTICLE 8 : MODALITE D'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS SPORTIVES

Tout membre voulant participer à une sortie doit s'inscrire

L'inscription à une sortie se fait pendant la permanence assurée par le club (dernier délai pour une inscription à une sortie : la permanence précédent la sortie souhaitée)

Permanence : les mercredi soir de 18H30 à 20H00, à l'Espace Pontois de Pont de Chéruy, au rez de chaussé (derrière la caserne des Pompiers)

Le **nombre de places étant limité**, les **participants à la sortie seront inscrits par ordre d'arrivée**.

Lorsque le nombre d'inscrits est égal au nombre de places disponibles pour la sortie, une liste d'attente sera établie par ordre d'inscription. Si une ou des places se libèrent, les membres sur liste d'attente seront contactés pour valider leur inscription.

Pour les membres qui ne peuvent pas se rendre à la permanence, il est possible de s'inscrire par téléphone, au **Tel : 04 78 32 09 65** au jour et heures indiqués ci-dessus (merci de respecter ce jour et ces horaires car ce numéro de téléphone est utilisé les autres jours de la semaine par d'autres associations) **et** sous réserve de s'être inscrit(e) la première fois de la saison à l'Espace Pontois lors d'une permanence

Possibilité de s'inscrire le jour même de la sortie, dans la limite des places disponibles dans le car

Vous devez, impérativement, vous faire connaître auprès de l'encadrant avant de monter dans le car

ARTICLE 9 : ANNULATION DES SORTIES

En cas d'absence de tout membre ayant déjà réglé sa sortie, le bureau procédera à un avoir sur une prochaine sortie

Si le nombre de participants est insuffisant, le bureau se réserve la possibilité d'annuler la sortie.

Chaque personne inscrite sera prévenue par téléphone, l'information sera également affichée sur notre site internet

ARTICLE 10 : TARIF DES SORTIES

Le tarif des sorties (*sauf week end Ucpa, week-end randonnée et tartiflette prix en sus, nous contacter*), comprend le transport en car de tourisme et le forfait à la journée. Assurance non incluse

	TARIF ADHERENT (*)	TARIF NON ADHERENT
ADULTE	37 €uros	47 €uros
JEUNES (moins de 16 ans)	35 €uros	45 €uros
MARCHEUR	20 €uros	20 €uros

(*) Adhésion non incluse

AUCUNE DEROGATION NE SERA FAITE A CES TARIFS

ARTICLE 11 : CAS PARTICULIER - GROUPE

Les 2 encadrants de la sortie bénéficieront de la gratuité du forfait, ils paieront le tarif marcheur

Tarif non adhérent : si cette personne revenait à d'autres sorties, il sera appliqué ce tarif unique ou bien une adhésion normale et ses tarifs préférentiels

Chaque Cas Particulier (Exemple : sortie de groupe) sera débattu avec les membres du bureau lors de la permanence du mercredi

ARTICLE 12 : TRANSPORT

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire dans tous les véhicules qui en sont équipés.
Aucun procès-verbal ne sera payé par le SOPCC Ski pour un non-port de la ceinture de sécurité.

Il sera **demandé** à chaque membre le **plus grand respect de tous les moyens de transport utilisés par le SOPCC Ski** : propreté et état. Il est interdit de fumer dans les moyens de transport.

Pour les sorties en voiture personnelle, une indemnité éventuelle et un remboursement des frais seront versés à son propriétaire, les conditions seront fixées par le bureau

Aucun procès-verbal ne sera payé par le SOPCC Ski pour non-respect du code de la route

ARTICLE 13 : SALLE DE REUNION

Il est **demandé** à chaque membre de **respecter la propreté et l'état de la salle de réunion**.

Il est interdit de fumer dans cette salle, en respect de la loi Evin.

ARTICLE 14 : STATIONNEMENT DES VEHICULES PERSONNELS

Le parking est situé dans l'enceinte du Pôle Social et est sécurisé par la fermeture à clé de cette enceinte.
Cependant, en cas de problème sur véhicules personnels, le SOPCC SKI ne pourra être tenu pour responsable, que ces véhicules soient stationnés dans l'enceinte du Pôle Social ou à l'extérieur de celle-ci.

ARTICLE 15 : CONDITION GENERALE

L'adhésion de tout membre au SOPCC Ski entraîne son acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

En cas de non-respect de l'une de ces dispositions par un membre, le bureau pourra prendre à son encontre les sanctions qu'il jugerait adéquates, celles-ci pouvant aller de l'avertissement jusqu'à l'exclusion définitive.

**Le présent règlement intérieur a été approuvé par l'Assemblée Générale de l'Association,
En date du 29/11/2019 à Pont De Chéruy**

Le Président,



Le Secrétaire,

